

Par la Direction des enquêtes

Dosage des IgG « anti-aliments »

21 janvier 2016

Depuis quelques années, certains laboratoires d'analyses offrent le dosage spécifique des immunoglobulines G « anti-aliments ». Au Canada, les laboratoires proposent cette analyse sous diverses dénominations commerciales, notamment Hemocode™, Imupro®, RSA FST™ et Genarrayt®.

Les laboratoires qui font la promotion de ces tests rivalisent d'imagination en présentant des données d'allure scientifique, comme s'il s'agissait d'une percée dans l'évaluation des intolérances ou des allergies alimentaires, alors que lesdites données ne sont pas scientifiquement validées. On pousse même l'exercice jusqu'à établir un lien entre le taux d'IgG sériques spécifiques aux aliments et les migraines, les maux de dos, le psoriasis, l'acné, la diarrhée et la constipation, sans oublier le syndrome de fatigue chronique et la fibromyalgie.

Le Collège désire mettre ses membres en garde contre cette pratique, car il n'existe pas de donnée scientifique valable pour appuyer l'utilisation de ces tests dans l'investigation d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, ou de tout autre syndrome clinique.

Le Code de déontologie impose aux médecins des devoirs généraux, dont celui d'exercer leur profession selon des principes scientifiques. Ils doivent faire preuve de jugement lorsqu'ils intègrent de nouveaux outils diagnostiques ou thérapeutiques à leurs pratiques cliniques. Il leur faut également se montrer particulièrement critiques à l'égard des renseignements à caractère scientifique qui émanent de sources non reconnues ou qui font partie intégrante du matériel promotionnel d'un fournisseur de services, comme un laboratoire. Ils se doivent enfin d'émettre une ordonnance pour une analyse seulement si elle est médicalement nécessaire¹. À défaut, ils s'exposent à une enquête du Bureau du syndic qui pourra entraîner le dépôt d'une plainte disciplinaire.

En 2007, l'Association des allergologues et immunologues du Québec, l'Association des gastro-entérologues du Québec et l'Association des dermatologues du Québec ont diffusé conjointement un communiqué sur le sujet, dans lequel elles faisaient les mêmes mises en garde.

(Lien vers le communiqué : http://allerg.qc.ca/Information_allergique/Communique_de_presse-ImuPro_300_ND_27-10-07.pdf)

Pour obtenir plus de renseignements concernant l'investigation d'une personne qui présente un tableau d'intolérances ou d'allergies alimentaires, le médecin est invité à consulter un collègue dans la spécialité concernée.

¹ Code de déontologie des médecins, art. 50